



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_20

MODIFICATION DE LA DUREE D'UN EMPLOI NON PERMANENT CREE SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le 25 mars 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à M. Julien HAMAIDE,
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
Mme Delphine LIUZZO.

Étaient absents : M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du conseil municipal n° DEL2023-66 du 17 juillet 2023 avait autorisé la création d'un emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, pour le service ressources humaines, du 1^{er} octobre 2023 au 30 avril 2024. Ce poste est occupé depuis cette date par une personne qui donne satisfaction.

En parallèle, M. le Maire expose que le poste permanent d'assistant(e) au service des ressources humaines n'est pas pourvu et que la vacance de poste ne sera relancée que lorsque le poste de directeur/trice des ressources humaines aura été pourvu. L'augmentation de la durée de ce poste, en accroissement temporaire d'activité, n'aura donc pas de conséquence financière pour la collectivité.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée de cet emploi non-permanent précédemment créé, et en fixer le terme au 31 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

☞ de valider la modification de la durée de l'emploi non permanent créé, au titre de l'accroissement temporaire d'activité , pour en fixer le terme au 31 octobre 2024,

☞ de dire que tous les autres éléments, contenus dans la délibération du conseil municipal n°DEL2023_66 du 17 juillet 2023, demeurent inchangés.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 27 MARS 2024

Notifié par mise en ligne le : 28 MARS 2024

Le directeur général des services